

Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement - Version 2026

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	LIBELLE	TYPE DE SUIVI	TEXTE
1	exposition professionnelle déclenchant un suivi ou un examen spécifique		exposition professionnelle déclenchant un suivi ou un examen spécifique		
2		agent biologique pathogène groupe 2	agent biologique pathogène groupe 2	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4426-7 ; R. 4624-10
3		agent biologique pathogène groupes 3 et 4	agent biologique pathogène groupes 3 et 4	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4426-7 ; R. 4624-23
4		agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4412-60 ; R. 4624-23
5	THÉSAURUS HARMONISÉS <small>version 2026</small>	agents chimiques dangereux	agents chimiques dangereux	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4412-44
6		amiante	amiante	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
7		bruit	bruit	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4435-2
8		champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée	champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4453-19
9		chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
10		hyperbare	hyperbare	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
11		plomb	plomb	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23 ; R. 4412-160
12		rayonnement ionisant Catégorie A	rayonnement ionisant Catégorie A	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4451-82
13		rayonnement ionisant Catégorie B	rayonnement ionisant Catégorie B	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4451-82
14		rayonnement optique artificiel	rayonnement optique artificiel	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4452-19

Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement - Version 2026

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	LIBELLE	TYPE DE SUIVI	TEXTE
15		risque pyrotechnique	risque pyrotechnique	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4462-27
16		travail de nuit	travail de nuit	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	L. 3122-5 ; R. 4624-18
17		travaux sur écran de visualisation	travaux sur écran de visualisation	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4542-17
18		vibration mécanique	vibration mécanique	suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4447-1
19	situation nécessitant une demande d'aptitude spécifique		situation nécessitant une demande d'aptitude spécifique		
20		recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg)	recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg)	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4541-9
21		opération pyrotechnique dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	opération pyrotechnique dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	suivi individuel renforcé (SIR)	Décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
22	situation personnelle influant sur le type de suivi		situation personnelle influant sur le type de suivi		
23		femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	orientation sans délai	R. 4624-19
24		jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation	jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4153-40
25		titulaire d'une pension d'invalidité	titulaire d'une pension d'invalidité	orientation lors de la visite d'information et de prévention (VIP) à l'embauche	R. 4624-17 ; R. 4624-20
26		travailleur âgé de moins de 18 ans	travailleur âgé de moins de 18 ans	visite d'information et de prévention avant embauche	R. 4624-18
27		travailleur handicapé	travailleur handicapé	orientation lors de la visite d'information et de prévention (VIP) à l'embauche	R. 4624-17 ; R. 4624-20
28	poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 4624-23		poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 4624-23	suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23

Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement - Version 2026

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	LIBELLE	TYPE DE SUIVI	TEXTE
29	travailleur salarié du secteur privé		travailleur salarié du secteur privé		
30		apprenti / alternant du secteur privé	apprenti / alternant du secteur privé		
31		artiste et technicien intermittent du spectacle	artiste et technicien intermittent du spectacle		L. 4625-2
32		mannequin	mannequin		L. 4625-2 ; R. 7123-7
33		salarié du particulier employeur et assistant maternel	salarié du particulier employeur et assistant maternel		L. 4625-2
34		salarié temporaire	salarié temporaire		L. 4625-1
35		stagiaire de la formation professionnelle	stagiaire de la formation professionnelle		L. 4625-1
36		travailleur dans une autre entreprise que celle de leur employeur	travailleur dans une autre entreprise que celle de leur employeur		L. 4625-1
37		travailleur des associations intermédiaires	travailleur des associations intermédiaires	examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois suivant l'embauche	L. 4625-1
38		travailleur détaché	travailleur détaché		L. 4625-1
39		travailleur éloigné	travailleur éloigné		L. 4625-1
40		travailleur saisonnier (moins de 45 jours)	travailleur saisonnier (moins de 45 jours)	actions de formation et de prévention	L. 4625-1; D. 4625-22
41		travailleur saisonnier (45 jours ou plus)	travailleur saisonnier (45 jours ou plus)	actions de formation et de prévention	L. 4625-1; D. 4625-22
42		voyageur, représentant et placier (VRP)	voyageur, représentant et placier (VRP)		L. 4625-2



Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement - Version 2026

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	LIBELLE	TYPE DE SUIVI	TEXTE
43		travailleur en installation nucléaire de base (INB)	travailleur en installation nucléaire de base (INB)		
44	travailleur non salarié		travailleur non salarié		
45		chef d'entreprise non salarié	chef d'entreprise non salarié		L. 4621-4
46		travailleur indépendant	travailleur indépendant		L. 4621-3
47	agent de la fonction publique		agent de la fonction publique		R. 4626-22 à R. 4626-30
48		agent contractuel de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de la fonction publique d'Etat		R. 4626-22 à R. 4626-30
49		agent stagiaire de la fonction publique d'Etat	agent stagiaire de la fonction publique d'Etat		R. 4626-22 à R. 4626-30
50		agent titulaire de la fonction publique d'Etat	agent titulaire de la fonction publique d'Etat		R. 4626-22 à R. 4626-30
51		agent contractuel de la fonction publique territoriale	agent contractuel de la fonction publique territoriale		R. 4626-22 à R. 4626-30
52		agent stagiaire de la fonction publique territoriale	agent stagiaire de la fonction publique territoriale		R. 4626-22 à R. 4626-30
53		agent titulaire de la fonction publique territoriale	agent titulaire de la fonction publique territoriale		R. 4626-22 à R. 4626-30
54		agent contractuel de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de la fonction publique hospitalière		R. 4626-22 à R. 4626-30
55		agent stagiaire de la fonction publique hospitalière	agent stagiaire de la fonction publique hospitalière		R. 4626-22 à R. 4626-30
56		agent titulaire de la fonction publique hospitalière	agent titulaire de la fonction publique hospitalière		R. 4626-22 à R. 4626-30



Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement - Version 2026

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	LIBELLE	TYPE DE SUIVI	TEXTE
57	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (certains engins de levage)		attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (certains engins de levage)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
58		conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules	conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
59		conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
60		conduite de grues à tour	conduite de grues à tour	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
61	THÉSAURUS Version 2026 HARMONISÉS	conduite de grues mobiles	conduite de grues mobiles	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
62		conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes	conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
63		conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4323-56
64	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (certaines habilitations électriques)		attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (certaines habilitations électriques)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4544-11-1
65		opérations au voisinage de pièces nues sous tension (B1, B2, B1L, B2L, H1, H2, B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V)	opérations au voisinage de pièces nues sous tension (B1, B2, B1L, B2L, H1, H2, B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4544-11-1
66		travaux sous tension (B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL)	travaux sous tension (B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4544-11-1
67		travaux de nettoyage sous tension (B1N, B2N, H1N, H2N)	travaux de nettoyage sous tension (B1N, B2N, H1N, H2N)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4544-11-1
68		autres opérations au voisinage d'une tension électrique (BR, BRL, B1XL, B2XL)	autres opérations au voisinage d'une tension électrique (BR, BRL, B1XL, B2XL)	attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (ANCIMA)	R. 4544-11-1